Lâ€™acte de Mannheim fÃªte ses 150 ans

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
November 2018

Ã‰lisabeth Borne, ministre franÃ§aise chargÃ©e des Transports, se fÃ©licite du succÃ¨s du congrÃ¨s de Mannheim le 17 octobre 2018 et de la signature prochaine d'une dÃ©claration commune sur l'avenir de la navigation intÃ©rieure par les ministres compÃ©tents des Ã‰tats membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Les travaux rÃ©glementaires conduits par cette organisation internationale influencent fortement le dÃ©veloppement du transport fluvial en France.

OrganisÃ© pour cÃ©lÃ©brer les 150 ans de l'acte de Mannheim, traitÃ© fondateur de la libÃ©ralisation de la navigation sur le Rhin, le congrÃ¨s de Mannheim a rassemblÃ© prÃ¨s de 250 participants, mÃªlant personnalitÃ©s de haut rang et un public averti et engagÃ© issu du secteur de l'Ã©conomie, des domaines acadÃ©mique et juridique ainsi que de l'administration et d'Ã©tablissements publics dÃ©diÃ©s comme Voies Navigables de France. Il s'est terminÃ© par la lecture d'une dÃ©claration commune sur l'avenir de la navigation intÃ©rieure. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Paris pour le climat, cette dÃ©claration fixe des objectifs ambitieux de rÃ©duction des Ã©missions de gaz Ã effet de serre de la navigation intÃ©rieure de 35 % d'ici 2035 par rapport Ã 2015, et d'au moins 35 % des Ã©missions polluantes d'ici 2035 par rapport Ã 2015, afin de mettre un terme aux Ã©missions de gaz Ã effet de serre et d'autres polluants d'ici 2050. Elle va Ã prÃ©sent faire le tour des capitales des Ã‰tats membres de la CCNR afin d'Ãªtre signÃ©e par les ministres compÃ©tents en matiÃ¨re de transports.

Faisant partie des plus anciens traitÃ©s internationaux toujours en vigueur, l'acte de Mannheim a Ã©tÃ© prÃ©curseur de la mise en place d'un marchÃ© europÃ©en des transports libre et commun, rÃ©alisÃ© pour l'essentiel 100 ans plus tard par les instances europÃ©ennes. Il a Ã©tÃ© Ã©laborÃ© dans le cadre de la CCNR, crÃ©Ã©e en 1815 et qui constitue encore aujourd'h centre d'expertise unique dans le domaine de la navigation intÃ©rieure, Ã qui la Commission europÃ©enne a confiÃ© l'Ã©laboration de rÃ¨gles communes dans le domaine des rÃ¨gles techniques de construction des bateaux, des qualifications professionnelles des Ã©quipages et des services d'information fluviale. De ce fait, l'Ã©volution de la rÃ©glementation fluviale europÃ©enne passe par la CCNR. Lors de ce congrÃ¨s, des Ã©changes riches ont notamment mis en avant l'importance de la performance des infrastructures fluviales qui doivent Ãªtre connectÃ©es entre elles ou Ã d'autres modes de transports (inter modalitÃ©), l'importance des modes massifiÃ©s (fluvial et rail) pour la desserte des ports maritimes, le dÃ©fi de la gestion de la ressource en eau et du partage des usages de l'eau ainsi que les enjeux de la transition numÃ©rique et Ã©nergÃ©tique du secteur fluvial. Un fort besoin d'innovation dans le secteur de la navigation intÃ©rieure pour accompagner ces Ã©volutions a Ã©tÃ© mis avant Ã travers plusieurs interventions, ce qui implique de faire rapidement Ã©voluer la rÃ©glementation pour permettre ces innovations.

Les Ã‰tats membres de la CCNR sont la France, la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique.Â

Commission centrale pour la navigation du Rhin